



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/11/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	27

DATE DE LA CONVOCATION

19 novembre 2007

L'an deux mille sept, le 27 novembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Montboucher, sur la convocation en date du 19 novembre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEUPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, SARTOUX, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, CALOMINE, BARLET, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. CHOMETTE, POULIER, DEMARGNE, MEYER

Mme DUMEYNIÉ

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel pour effectuer un appui méthodologique auprès du Pôle Local d'Accueil, et en lien avec les politiques de l'habitat, afin de recenser et structurer l'information relative à l'offre et à la demande en logements et locaux professionnels disponibles à la location

La Communauté de Communes est la structure porteuse du Pôle Local d'Accueil au titre des deux intercommunalités (CC Bourgneuf-Royère de Vassivière et CIATE), selon une convention spécifique et conformément aux articles L 5111-1 et L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 96-142 du 21 février 1996.

Pour l'année 2007, le Pôle Local d'Accueil complétera ses missions, inhérentes au cahier des charges régional, par la réalisation de 5 nouvelles actions. L'une d'entre elle concerne le recensement et la structuration de l'offre résidentielle et des locaux professionnels sur les territoires des deux intercommunalités.

Suite à la délibération 2007/05/07 du 30 mai 2007, la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un chargé de mission à compter du 13 août 2007, pour une durée totale de 6 mois, pour effectuer une mission d'appui méthodologique auprès du Pôle Local d'Accueil afin de recenser et structurer l'information relative à l'offre et à la demande en logements et locaux professionnels disponibles à la location.

En date du 18 novembre, ce chargé de mission a été licencié pour insuffisance professionnelle.

Aussi afin de poursuivre l'action engagée, la Communauté de communes souhaite recruter à nouveau un chargé de mission pour la période restante (jusqu'au 12 février 2008). Au vu des travaux déjà réalisés au cours de ces derniers mois, en partenariat avec les chargés de mission communautaires, un nouveau profil est proposé.

Le travail portera donc sur un appui méthodologique auprès de l'animatrice du Pôle Local d'Accueil et des deux chargées de mission Habitat des intercommunalités :

1/ Structurer les informations :

- Création des deux bases de données sur l'offre et la demande (1 par intercommunalité) :

Création des bases de données

Mise en ligne sur un serveur internet

Création d'une interface pour une utilisation (alimentation et consultation avec des requêtes) partagée par les chargés de missions

Possibilité de faire des statistiques

- Alimenter automatiquement les sites internet communautaires avec des informations synthétiques sur l'offre (par commune : nombre de logements disponibles et type)

- Former les chargés de mission à l'usage de ce nouvel outil informatique

- Déclaration des bases de données à la CNIL

2/ Participer au recensement des informations :

- Contacter ou répondre aux sollicitations spontanées des propriétaires d'un bien immobilier pour expliquer la démarche, recueillir le descriptif de l'offre : entretiens téléphoniques (avec trame d'entretien) et saisie des informations dans les bases de données communautaires

- Contacter ou répondre aux sollicitations spontanées des personnes en recherche d'un bien immobilier pour expliquer la démarche, recueillir le descriptif de la demande : entretiens téléphoniques (avec trame d'entretien), saisie des informations dans les bases de données communautaires pour faire des requêtes afin de proposer des offres correspondantes.

Pour ce faire, par souci d'efficacité et de maîtrise des informations et également afin d'éviter d'engager des honoraires d'études sans avoir défini un cadre précis d'intervention, le Président soumet au Conseil la possibilité de recruter temporairement un chargé de mission.

Considérant qu'il s'agit pour la communauté de communes d'un besoin occasionnel, portant sur des domaines de compétences spécifiques, le Président propose de recruter un agent contractuel pour une période d'un mois renouvelable deux fois (loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée article 3 alinéa 2).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide :
 - De recruter un agent contractuel pour une période d'un mois renouvelable deux fois
 - De fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures
 - De fixer la base de rémunération par référence à la grille indiciaire des agents de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 353 et indice majoré 329

- Autorise le Président à procéder au recrutement de cet agent.

- Autorise le Président à signer le contrat à intervenir entre la communauté de communes et la personne recrutée.

A Bourgneuf, le 28 novembre 2007

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD